

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du **vendredi 7 mai 2021 à 20h00**, à la Mairie.

*Convocations envoyées : le 29 avril 2021*

*Affichage aux panneaux : le 30 avril 2021*

**Présents** : 11 membres

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le sept mai à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents : GORINE Ludovic, CAMOIT Frédérique, VAN EECKHOUT Aude, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, BUTEZ LE BOURGEOIS Céline, JEAN BAPTISTE Morgane, LIMA Paulo, GOERGEN Julien et GAZAR Chloé.

**Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés : MARTIN Dominique ; GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie et GOIX Pierre

**3 POUVOIRS** :        Dominique MARTIN donne pouvoir à Ludovic GORINE  
                             GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie donne pouvoir à Ludovic GORINE  
                             GOIX Pierre donne pouvoir à Aude VAN EECKHOUT

**Désignation du secrétaire de séance : CAMOIT Frédérique**

Le procès-verbal du 26 février dernier n'appelle aucune observation.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal afin d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le devis reçu pour le fleurissement de la commune. Ce point sera le premier abordé. Puis Monsieur le maire demande une modification dans l'ordre des présentations des points relayant la décision modificative après le point 7.

**I/ Devis « Fleurissement » de la commune - Délibération n° 14-21**

Dans son programme électoral, Le conseil municipal avait évoqué l'embellissement et le fleurissement de la commune. Pour répondre à cette demande, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise en charge de l'entretien des espaces verts.

Cette dernière propose de retirer la haie actuelle qui borde le parking par une haie fleurie non piquante et de la ganivelle. La cour de la mairie sera fleurie ainsi que les entrées et sorties du village.

Le devis s'élève à 4 972,24 € TTC.

Une proposition de récupération d'eau de pluie pour l'arrosage est évoquée. Madame CAMOIT prêtera dans un premier temps sa tonne à eau.

## **Réparation de la salle du 2<sup>ème</sup> étage suite dégâts de eaux**

Monsieur le Maire confirme au Conseil la venue de l'expert faisant suite aux dégâts des eaux du 2<sup>e</sup> étage. Ce dernier considère le montant des dégâts à 2 876 ,40 € TTC. L'expert demande à monsieur le Maire de négocier le devis en sa possession sinon la compagnie d'assurance nommera son propre artisan pour effectuer les travaux.

## **II/ Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France - délibération n° 15-21**

Monsieur le Maire souhaite proposer au Conseil la réalisation d'un emprunt pour l'achat du terrain figurant sur le budget primitif. La caisse d'épargne propose un prêt à taux fixe de 0,75% pour 40 000 € remboursable sur 5 ans avec une périodicité de remboursement trimestrielle. Les frais de dossier étant de 300 €.

Monsieur le Maire précise que cet emprunt permettra de libérer de la liquidité pour d'autres dépenses d'investissement.

Par ailleurs, les prêts en cours ont fait l'objet d'une demande de renégociation mais les frais réclamés et les taux proposés ne permettent pas de gain.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contracter le prêt aux caractéristiques ci-dessus auprès de la Caisse d'Épargne des Hauts de France.*

## **III/ Voiries : Mise en place de signalisation routière - délibération n° 16-21**

### **Devis**

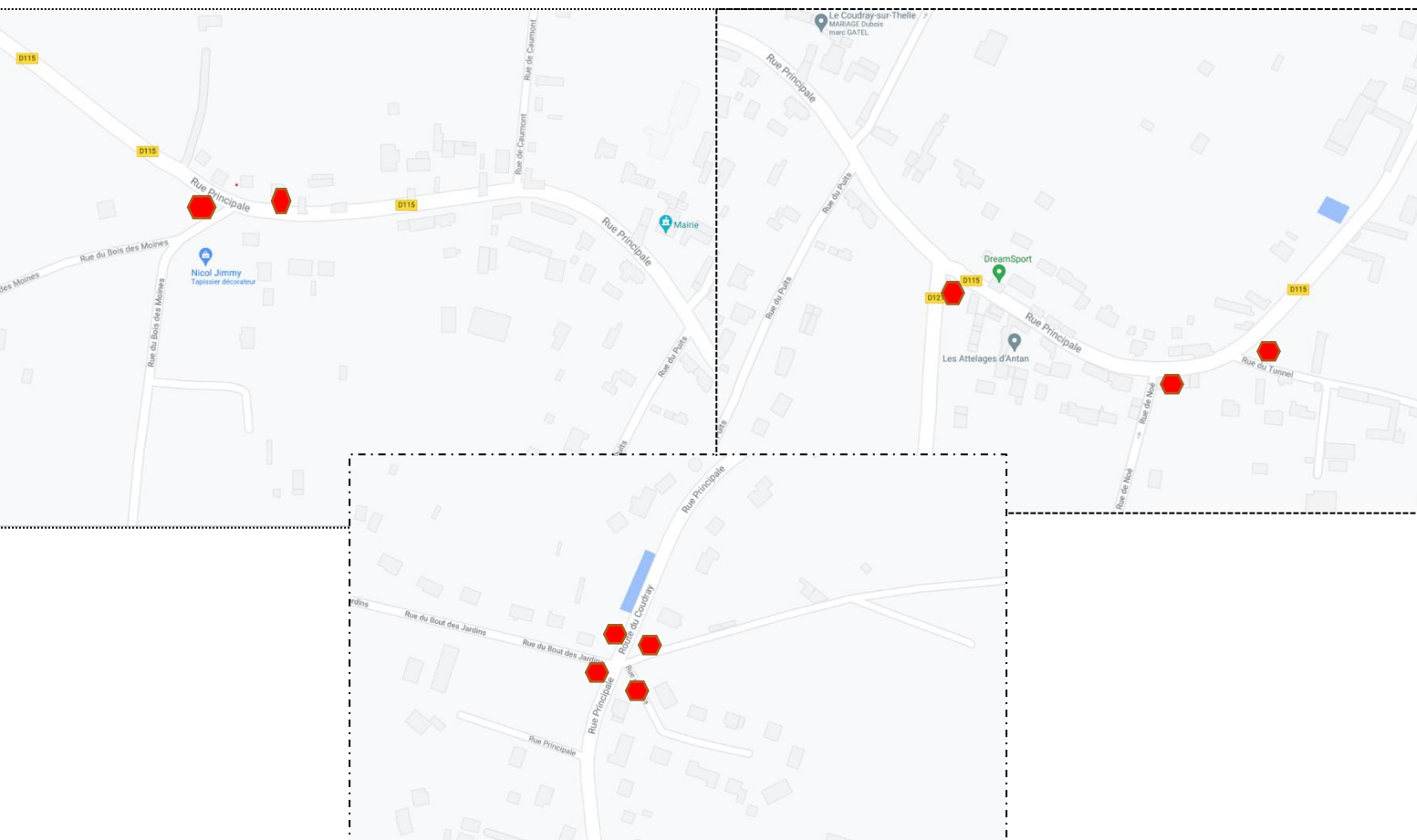
Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délégation prise par délibération n° 15-2020, le 4 juin 2020 et informe le Conseil de l'achat de nouveaux panneaux de signalisation afin de répondre aux solutions envisagées lors du conseil municipal du 04 septembre 2020.

Après la lecture du devis n° 7070 émanant de la société PROZON (My signalisation), pour un coût HT de 685,67 soit 822,81 € TTC, le Conseil Municipal se prononce sur la mise en place des lieux d'implantation de ces panneaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du devis de la société PROZON (My signalisation), pour un coût TTC de 822,81 € et donne son accord pour l'implantation des panneaux STOP. Madame VAN EECKHOUT remercie Monsieur le Maire pour la peinture et Monsieur LIMA et Monsieur LEGRAND pour l'installation des STOP.

### **Implantation**

Une cartographie de la commune est présentée pour l'implantation de panneaux STOP afin d'assurer la sécurité de tous, sachant que les routes annexes doivent être équipées en priorité sur la route principale.



*Sur proposition du Maire le Conseil municipal se prononce favorablement sur le double sens de la rue du Bout des Jardins jusqu'au cimetière.*

### **Obstacles**

Enfin, Monsieur le Maire évoque la présence d'obstacles situés sur les trottoirs. En effet, ces derniers empêchent la tonte et l'entretien du trottoir relevant du domaine public. Un arrêté précisera l'enlèvement obligatoire de ces derniers pour faciliter l'entretien et harmoniser la propreté des trottoirs.

Enfin, une ligne jaune discontinue sera peinte sur les trottoirs situés à l'intersection de la rue de Noé et la rue Principale afin d'interdire le stationnement gênant et dangereux des véhicules dans ce virage.

À ce point, Madame PERRIOT quitte la séance. (21h40).

### **IV/ Communauté de communes Thelloise : Voies douces - délibération n° 17-21**

La commune du COUDRAY SUR THELLE est amené à se positionner sur la modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise pour l'ajout de la compétence optionnelle « voies douces ».

Monsieur le Maire précise qu'une voie douce est un mode de circulation, dédié aux moyens déplacements non motorisés. (cycliste rollers, piétons, aux personnes à mobilité réduite ou aux cavaliers.). Cette voie de circulation se doit d'être sécurisée, accessible et balisée.

Le Conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise en complétant la compétence optionnelle Voiries et infrastructures par la compétence « Voies douces ».

## **V/ Le projet de Schéma de Cohérence Territorial Thelloise SCOT – Délibération n° 18-21**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Thelloise affirme les grandes ambitions d'aménagement et de développement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années.

Le SCOT est un document d'urbanisme majeur qui concerne un bassin de vie sous l'influence de plusieurs pôles majeurs à l'échelle départementale voire régionale. La CCT se situe au Nord de la Région francilienne et au Sud de l'Agglomération Beauvaisienne.

Le SCOT assure la cohérence des politiques urbaines et stratégiques des territoires qui le composent et contribue au dynamisme de la Région des Hauts de France. Succédant au SCOT du Pays de Thelle, approuvé en 2006, ce nouveau SCOT est réalisé sur le nouveau périmètre de la CCT, issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Thelle et de la Ruraloise au 1er janvier 2017.

À ce jour, le SCOT couvre les territoires de 40 communes représentant 61 207 habitants (population sans double compte) pour une superficie de 305 km<sup>2</sup>.

L'ensemble des pièces du projet ont été envoyé au Conseil municipal en amont. Ce dernier prend acte du projet arrêté par la Thelloise.

## **VI/ PLUi - délibération n° 19-21**

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR a modifié le code général des collectivités territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU ou des documents d'urbanisme.

Cependant que l'article 136 de la loi susvisée prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération entre le 1er avril et le 30 juin 2021, ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu.

La Communauté de Communes Thelloise n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes ;

Après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU ou de document d'urbanisme à la Communauté de Communes Thelloise, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Thelloise.

## **VII/ Tarif Accueil Collectif des mineurs (Périscolaire et centre de loisirs) - délibération n° 20-21**

Madame VAN EECKHOUT remercie l'important travail de simulation réalisé par Madame PERRIOT pour trouver un tarif qui soit convenable pour les familles et qui ne mette pas en péril la survie du système.

La facturation du mercredi et des vacances scolaires sera coupée en trois tranches :

Un forfait journée de 9h à 17h avec ou sans repas est proposé. Il garantira le bon déroulement des activités et évitera les arrivées tardives ou les sorties précoces et la garderie de 7 h à 9 h et de 17h à 19h.

Le tableau suivant résume ces horaires :

# PROPOSITION D'UNE TARIFICATION HORAIRE POUR LE PERISCOLAIRE ET FORFAIT POUR LE CENTRE DE LOISIRS

## HORAIRES

PERISCOLAIRE (Semaine Matin + Soir)		PERISCOLAIRE (mercredi + vacances)	
Tarifs à l'Heure*		Tarifs à l'Heure*	
MATIN	SOIR	MATIN	
6h45 - 9h (9h08)***	(16h45)*** 17h - 19h	7H - 9H	
<i>Durée Max : 3 H</i>	<i>Durée Max : 2 H</i>	<i>Durée Max : 2 H</i>	
		CENTRE DE LOISIRS (mercredi + vacances)	
		Tarifs au forfait**	
		Forfait Journée avec ou sans repas	
		<b>9H - 17H</b>	
		<i>Durée : 8H</i>	
		Forfait demi-journée avec repas	
		Matin	Après-midi
		9H - 14H	12H - 17H
		<i>Durée : 5H</i>	<i>Durée : 5H</i>
		Forfait demi-journée sans repas	
		Matin	Après-midi
		9H - 12H	14H - 17H
		<i>Durée : 3H</i>	<i>Durée : 3H</i>
		PERISCOLAIRE (mercredi + vacances)	
		Tarifs à l'Heure*	
		<b>SOIR</b>	
		17h - 19h	
		<i>Durée Max : 2 H</i>	

\***Tarif à l'heure** : Toute heure commencée est due

\*\***Tarif au forfait** : Les enfants doivent arriver pour 9h ou 14h et repartent à 12h ou 17h pour le bon fonctionnement des activités mises en place par les animateurs

- Forfait Journée : 8 Heures
- Forfait demi-journée (matin ou soir) avec repas : 5 Heures + Repas 3.30€
- Forfait demi-journée (matin ou soir) sans repas : 3 Heures

Exemple de calcul pour la tarification pour un mercredi :

- L'enfant arrive à 8h15, mange à la cantine et repart à 18h
  - o Tarif horaire du périscolaire matin = 1h
  - o Tarif forfait journée + repas = 8h + 3.30€
  - o Tarif horaire du périscolaire soir = 1h
  - o Total 10h + repas 3.30€

\*\*\* **Les horaires** du périscolaire sont adaptés en fonction du ramassage scolaire. Le matin, les enfants sont donc pris en charge jusqu'à l'arrivée du car à 9h08 (les 8mn ne sont pas facturées).

Le soir, les enfants de maternelle (qui se situe à côté du périscolaire) sont pris en charge dès la fin de classe à 16h45 (les 15mn ne sont pas facturées). Les enfants du primaire sont déposés par le car scolaire à 17h00 pour aller au périscolaire.

Pour la pérennité du service, la facture au quart d'heure n'est plus possible. Un tarif à l'heure avec un forfait pour les vacances et les mercredis entre 9 h et 17h est voté. Voici les simulations du coût pour les parents en tenant compte de la tarification du barème de la CAF ci-dessous :

## TARIFICATION

### Barème CAF :

	Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM)		
		inférieures ou égales à 550 euros	de 551 euros à 3 200 euros	supérieures à 3 200 euros
Barème n° 1	1 enfant	1,64	0,32 % des RM par jour	10,30
	2 enfants	1,54	0,30 % des RM par jour	9,60
	3 enfants	1,44	0,28 % des RM par jour	9,00
	4 enfants et plus	1,33	0,26 % des RM par jour	8,40

= 10,30€ pour 8 H

Calcul de coefficient familial :

Revenus mensuels X 0.32 (si 1 enfant) = Tarif pour 8 Heures / par 8 = Tarif à l'Heure

Plafonnement passant de 3 200€ à 4 000€.

#### Exemple 1 :

1. Famille avec un **revenu mensuel de 2 460€** par mois (environ 2 smic) **avec 1 enfant** :

$2\,460 \times 0.32\% = 7.87\text{€}$  pour 8 Heures = **0.98€ de l'Heure**

**Si famille extérieure** du Coudray + 15% =  $0.98 \times 15\% = 1.13\text{€/Heure}$

2. Famille avec un **revenu mensuel de 2 460€** par mois (environ 2 smic) **avec 2 enfants** :

$2\,460 \times 0.30\% = 7.38\text{€}$  pour 8 Heures = **0.92€ de l'Heure**

**Si famille extérieure** du Coudray + 15% =  $0.92 \times 15\% = 1.06\text{€/Heure}$

#### Exemple 2 :

1. Famille avec un **revenu mensuel de 3 000€** par mois **avec 1 enfant** :

$3\,000 \times 0.32\% = 9.60\text{€}$  pour 8 Heures = **1.20€ de l'Heure**

**Si famille extérieure** du Coudray + 15% =  $1.20 \times 15\% = 1.38\text{€/Heure}$

2. Famille avec un **revenu mensuel de 3 000€** par mois **avec 2 enfants** :

$3\,000 \times 0.30\% = 9.00\text{€}$  pour 8 Heures = **1.13€ de l'Heure**

**Si famille extérieure** du Coudray + 15% =  $1.13 \times 15\% = 1.30\text{€/Heure}$

#### Exemple 3 :

1. Famille avec un **revenu mensuel de 4 000€** par mois (ou plus) **avec 1 enfant** :

$4\,000 \times 0.32\% = 12.8\text{€}$  pour 8 Heures = **1.60€ de l'Heure**

**Si famille extérieure** du Coudray + 15% =  $1.60 \times 15\% = 1.84\text{€/Heure}$

2. Famille avec un **revenu mensuel de 4 000€** par mois (ou plus) **avec 2 enfants** :

$4\,000 \times 0.30\% = 12\text{€}$  pour 8 Heures = **1.50€ de l'Heure**

**Si famille extérieure** du Coudray + 15% =  $1.50 \times 15\% = 1.725\text{€/Heure}$

*Après l'exposé de Madame VAN EECKHOUT, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en place la nouvelle tarification dès l'approbation des services de la Caisse d'allocations Familiales.*

## Logiciel BL -ENFANCE

Le logiciel actuelle « e-enfance » ne pourra pas être maintenu dans sa version d'origine après le 31-12-2021. Un devis pour un logiciel « BL-ENFANCE » est présenté pour 5 814 € et 2 244 € de module famille auxquels s'ajoute 1 350 € de prestations de paramétrage., soit un total de 9 408 € qu'il convient de prévoir au budget 2021.

## VIII/ URBANISME

Madame CAMOIT relate le rendez-vous avec le propriétaire du terrain du local technique. Avec l'appuis de Monsieur LEGRAND et de Monsieur GORINE, un accord de vente a été trouvé. Le hangar métallique est cédé contre la somme de 4 000 €. Par ailleurs, conformément à la décision du tribunal le propriétaire versera 1 500 € à la commune à titre d'indemnité de remboursement de frais de justice.

## IX/ Décision modificative n° 1 - délibération n° 21-21

Pour répondre aux différents points votés, Monsieur le Maire précise qu'une décision modificative doit être prise en investissement et en fonctionnement :

### Investissements

#### Dépenses

D 202-117 : Plan Local d'Urbanisme	20 000,00 €
D 2051-142 : Logiciel informatique	10 000,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>30 000,00 €</b>

D 21311-1802 : Réfection bât public	10 000,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000,00 €</b>

#### Recettes

R 1641 : Emprunts en euros	40 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>40 000,00 €</b>

### Fonctionnement

#### Dépenses

D 615221 : Entretien et Réparation bât pub- travaux 2e étage mairie	3 000,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 000,00 €</b>

#### Recettes

R 7788 : Remboursement assurance	3 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>3 000,00 €</b>

## X/ ELECTIONS

Monsieur le Maire indique qu'il nous est possible de demander le changement de lieu d'implantation du bureau de vote pour le double scrutin départementales et régionales des **20 et 27 juin**.

*Pour satisfaire les précautions sanitaires, le Conseil municipal accepte de modifier le lieu d'implantation du bureau de vote pour le situer dans la nouvelle salle du Conseil municipal plus spacieuse.*

## Tenue du Bureau de vote

Les inscriptions pour la tenue des bureaux de vote sont proposées au membre du Conseil municipal. **Les administrés qui souhaitent tenir un bureau de vote sont priés de se faire connaître auprès du secrétariat de la mairie le plus rapidement possible.**

Le conseil scientifique recommande de solliciter en priorité les personnes vaccinées ou immunisées ou à défaut de faire réaliser un dépistage dans le 48 h précédant le scrutin.

**Les personnes désirant devenir membre du bureau de vote ont la possibilité de se faire vacciner en priorité.** Une liste est établie et sera transmise à la préfecture. Une attestation individuelle de priorité vaccinale en raison de leur participation aux opérations électorales leur sera délivrée par Monsieur le Maire.

## Le système « Ma procuration »

La loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant sur le report, de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils départementaux et des conseils régionaux, prolonge la possibilité pour un électeur de détenir **deux procurations.**

Pour faciliter les opérations nécessaires à la constitution de procuration, le ministère de l'intérieur a mis au point un dispositif informatique : « **Ma procuration** ».

Ce dispositif a pour but de faciliter la délivrance d'une procuration en dématérialisant une grande partie des démarches nécessaires.

**Les électeurs pourront réaliser leur demande de procuration directement sur le site internet de « Ma procuration ». Les démarches habituelles à l'aide d'un formulaire papier seront toujours possibles.**

Une projection de l'aménagement possible pour l'organisation des deux scrutins dans la même salle est projetée.

## Questions diverses

### Comité technique du Centre de Gestion

Monsieur le Maire rend compte du procès-verbal de la séance du 5 mai 2021 de la commission paritaire sollicitée par le conseil municipal sur le poste d'agent d'entretien au sein de l'Accueil Collectif des Mineurs.

Les représentants du personnel ont émis un avis défavorable suite à la diminution importante du temps d'emploi du poste. Monsieur le Maire rappelle que les 13 h /semaine que comptait le poste était partagé avec le nettoyage et l'entretien de la mairie.

### Déjection canine

Monsieur le Maire rappelle que les déjections canines qui sont constatées sur la voie publique lors de la promenade d'un chien, constituent une contravention de la 3e classe. Cette contravention relève de la procédure de l'amende forfaitaire et est sanctionnée par un TA3 **de 68 euros.**

En cas de contestation, une peine de 450 euros d'amende peut être infligée au contrevenant par le juge de proximité.





## **Remerciements**

Le conseil municipal remercie Mme CHASTEL qui a fait un don de linge pour l'Église.

## **Marché de collecte des déchets**

Monsieur le Maire est membre de la commission d'appel d'offres qui étudie le futur marché de la collecte des déchets. Il relate que 5.5 millions d'Euro sont affectés à la collecte des ordures ménagères et 3 millions pour à la collecte du tri sélectif sur les 26 millions de budget de la Thelloise.

Un questionnaire est soumis au conseil concernant des propositions d'aménagement comme le changement de jour de collecte ou d'heure de passage. Ces propositions permettraient à terme de réaliser des économies.

## **Prochain journal**

Le prochain journal de la commune sera diffusé avant le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 00 h 38.

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de séance

## Compte-rendu du 7 mai 2021

Nom	Signature
M. GORINE Ludovic Maire	
Mme CAMOIT Frédérique 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
Mme MARTIN Dominique 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Excusée
Mme VAN EECKHOUT Aude 3 <sup>ème</sup> Adjointe	
Mme ANDRIEU Patricia	
M. LEGRAND Fabrice	
Mme PERRIOT Véronique	
Mme GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie	Excusée
Mme BUTEZ LE BOURGEOIS Céline	
M. GOIX Pierre	Excusé
Mme JEAN-BAPTISTE Morgane	
M. LIMA Paulo	
M. GOERGEN Julien	
Mme GAZAR Chloé	